



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 24 janvier 2023]**

Date de la convocation

18 janvier 2023

Date de mise en ligne

26 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Martine MOSTARDI,

**Absents :** Thomas DOMENECH

**N° 016/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Déclassement après désaffectation d'une partie du camping municipal**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°120/2022 du 29/09/2022, a été approuvée la cession d'une partie du camping municipal sis 9 avenue Guynemer.

Le camping municipal a fait l'objet d'une désaffectation par arrêté du Maire n°001/2023 (domaine urbanisme) en date du 16/01/2023, en raison de l'arrêt de l'activité et de l'utilisation du bien par le public.

Il convient à présent de prononcer le déclassement du domaine public des parties de parcelles destinées à être cédées, à savoir :

Références cadastrales	Lot après division	Superficie en m <sup>2</sup>
NP 31p	A	1 407
	B	3 119
NP 41p	F	1

Pour information :

- La désaffectation est la cessation de l'usage direct du public (ou d'un service public) d'un bien relevant du domaine public d'une collectivité territoriale
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément, après désaffectation, de sortir un bien de son domaine public

Madame le maire propose aux élus d'approuver le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section NP n°31p (lots A et B) et n°41p (lot F), afin de procéder à leur aliénation.

1 annexe

**VOTE : UNE ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section NP n°31p (lots A et B) et n°41p (lot F), afin de procéder à leur aliénation,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 25 janvier 2023**